



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-243

Ottawa, le 29 août 2008

Société de Communication Atitkamekw-Montagnais inc.
Wendake (Québec)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion du réseau radiophonique de langues montagnaise et attikamekw exploité par la Société de Communication Attikamekw-Montagnais inc., du 1^{er} septembre 2008 au 31 décembre 2008, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.